
Délibération du Comité Syndical n° 2013 - 01

Séance du 11 FEVRIER 2013

**EXERCICE 2013 – DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

L'An deux mille treize, le 11 février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE,
Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET,
Mme FORTIN, LE GALLO, CHAUVET, GUERARD, CARON, L. VASSET,
LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, BARDEL,
DELAMARE, LEVILLAIN, BOVIN, AUZOU, JOFFROY,
Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, VASSE, MEIER, Mme BLEAUDY,
B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, ROCHE,
SAUTEUR, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE,
Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, R. LEGER, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR,
LE BLOND, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ,
DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX,
Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE,
HONDIER, Mme BAES, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, S. VASSE,
FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER,
SIMEON, PASQUIER, Mme LORPHELIN et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. DEBRAY, Directeur des Collectivités Territoriales – Préfecture,
- M. DESDEVISES, Responsable du BICL – Préfecture,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

Le volume de travaux budgété est d'environ 39 000 000 € + les travaux inopinés, en hausse de 22 %.

Les taux de subvention du SDE76 ont évolué à la hausse :

	2009	2012-2013
Renforcement	95 %	100 %
Extension	60 %	95 %
Effacement	50 %	70 %
Eclairage public	40 %	60 %
MDE	40 %	75 %
Travaux hors inopinés	32 M € HTVA	39 M € HTVA
Dépenses de fonctionnement du SDE76 seul	2,1 € / habitant	3,3 € / habitant

L'objectif est donc atteint sur le palier 2012

Cependant le SDE76 évaluera en 2013 la possibilité de demander une contribution aux communes demandant de nombreuses études sans suite

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents :

- RATIFIE les propositions concernant l'affectation des crédits dans les différents programmes de travaux, qui seront repris au Budget Primitif 2013,
- ADOPTE les taux de subvention suivants pour l'année 2013 :
 - o Extension de réseaux : Taux inchangé
 - o Renforcement de réseaux : Taux inchangé
 - o Effacement de réseaux : Taux inchangé
 - o Eclairage public : Taux inchangé
- INDIQUE que l'équilibre de la section de fonctionnement se fera sur l'ensemble des recettes dédiées au fonctionnement (R1, RODP, RGaz), complétées par une partie de la TCFE, afin de mutualiser le coût de fonctionnement et notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice de l'équilibre des territoires. Le solde de la TCFE et l'ensemble des autres recettes de la section de fonctionnement seront consacrés aux travaux notamment les recettes dédiées exclusivement à l'investissement (subventions du Conseil Général, PCT, article 8, redevance R2 et subventions du FACé),
- FIXE comme objectif un plafond de dépenses de fonctionnement de 7€/habitant (salaires, indemnités des élus, charges courantes et intérêts des emprunts net du remboursement des communes) une fois unifié le SDE76 et ses 33 adhérents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.

Délibération du Comité Syndical n° 2013 - 02

Séance du 11 FEVRIER 2013

**DESERTE EN GAZ DU BOURG DE BOSC
ROGER SUR BUCHY**

L'An deux mille treize, le 11 février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE,
Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET,
Mme FORTIN, LE GALLO, CHAUVET, GUERARD, CARON, L. VASSET,
LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, BARDEL,
DELAMARE, LEVILLAIN, BOVIN, AUZOU, JOFFROY,
Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, VASSE, MEIER, Mme BLEAUDY,
B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, ROCHE,
SAUTEUR, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE,
Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, R. LEGER, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR,
LE BLOND, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ,
DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX,
Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE,
HONDIER, Mme BAES, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, S. VASSE,
FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER,
SIMEON, PASQUIER, Mme LORPHELIN et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. DEBRAY, Directeur des Collectivités Territoriales – Préfecture,
- M. DESDEVISES, Responsable du BICL – Préfecture,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : DESSERTE EN GAZ DU BOURG DE BOSC ROGER SUR BUCHY

Monsieur le Président indique que le réseau de premier établissement déjà établi sur le bourg de Bosc-Roger-sur-Buchy ne peut être poursuivi vers le centre-bourg, faute de rentabilité immédiate :

- 696 ml d'extension,
- coût des travaux : 95 133 €,
- 29 prospects, 1 salle des fêtes et 1 cantine,
- participation demandée au SDE76 : 20 398 €.

Monsieur le Président indique que cet investissement sera partiellement couvert par la redevance que prodigue le contrat, évaluée à 1 000 €/an si le bourg est desservi ; soit une durée de retour sur investissement de vingt ans environ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE de poursuivre l'aménagement du centre-bourg de Bosc-Roger-sur-Buchy et de prendre en charge 20 398 €, afin d'assurer la rentabilité de la desserte,
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,


LE PRESIDENT,
Daniel JOFFROY



Délibération du Comité Syndical n° 2013 - 03

Séance du 11 FEVRIER 2013

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DSP N° 2 DU 18 AOUT 2010
PASSE AVEC TOTALGAZ

L'An deux mille treize, le 11 février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET, Mme FORTIN, LE GALLO, CHAUVET, GUERARD, CARON, L. VASSET, LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, BARDEL, DELAMARE, LEVILLAIN, BOVIN, AUZOU, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, VASSE, MEIER, Mme BLEAUDY, B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, ROCHE, SAUTEUR, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE, Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, R. LEGER, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ, DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, Mme BAES, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, S. VASSE, FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER, SIMEON, PASQUIER, Mme LORPHELIN et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. DEBRAY, Directeur des Collectivités Territoriales – Préfecture,
- M. DESDEVISES, Responsable du BICL – Préfecture,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AVENANT N° 3 AU CONTRAT DSP N° 2 DU 18 AOUT 2010 PASSE AVEC TOTALGAZ

La convention de concession de service public de distribution de gaz propane passée avec TOTALGAZ le 18 août 2010 prévoit notamment dans son périmètre d'application la desserte en gaz de la commune de Saint Rémy Boscrocourt.

Après avoir réalisé la prospection commerciale afférente à ladite délégation de service public, il s'avère que le rapport B/I de cette concession est compromis et la desserte en gaz de cette commune n'est pas possible.

C'est pourquoi le 18 décembre 2012 la commune de Saint Rémy Boscrocourt, par délibération de son conseil municipal, a demandé son retrait du périmètre de la convention de concession du 18 août 2010.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de cette commune sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 18 août 2010.

Il est donné lecture du projet d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, a pris acte du souhait de la commune de Saint Rémy Boscrocourt de ne plus être alimentée par un réseau public de gaz propane :

- AUTORISE le retrait de la commune de Saint Rémy Boscrocourt de la Concession,
- APPROUVE les termes et conditions des présentes,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 à la DSP TOTALGAZ du 18 août 2010 permettant le retrait de la commune de Saint Rémy Boscrocourt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY



Délibération du Comité Syndical n° 2013 - 04

Séance du 11 FEVRIER 2013

**LOCATION DE BUREAUX AU 1^{ER} ETAGE DE
L'IMMEUBLE LA COURONNE DU DONJON,
5 BOULEVARD DE LA MARNE A ROUEN**

L'An deux mille treize, le 11 février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE,
Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET,
Mme FORTIN, LE GALLO, CHAUVET, GUERARD, CARON, L. VASSET,
LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, BARDEL,
DELAMARE, LEVILLAIN, BOVIN, AUZOU, JOFFROY,
Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, VASSE, MEIER, Mme BLEAUDY,
B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, ROCHE,
SAUTEUR, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE,
Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, R. LEGER, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR,
LE BLOND, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ,
DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX,
Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE,
HONDIER, Mme BAES, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, S. VASSE,
FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER,
SIMEON, PASQUIER, Mme LORPHELIN et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. DEBRAY, Directeur des Collectivités Territoriales – Préfecture,
- M. DESDEVISES, Responsable du BICL – Préfecture,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

**OBJET : LOCATION DE BUREAUX AU 1^{ER} ETAGE DE L'IMMEUBLE LA
COURONNE DU DONJON, 5 BOULEVARD DE LA MARNE A
ROUEN**

Monsieur le Président indique que les bureaux sont disponibles au 1^{er} étage de l'immeuble du siège technique du SDE76 aux conditions suivantes :

❖ Bureaux	148 m ² environ
❖ Niveau	1 ^{er} étage
❖ Cave	30 m ²
❖ Parking	4 places en sous-sol
❖ Etat	Pas de travaux de peinture – cloison. Très bon état.
❖ Adresse	La Couronne du Donjon 5 Boulevard de la Marne 76000 Rouen
❖ Loyer mensuel de base	2 513,00 € / mois
❖ Charges – Provisions annuelles	155,00 € / mois
❖ Taxes foncières	2 991,00 €
❖ Honoraires de commercialisation	néant
❖ Durée du bail	3 ans
❖ Loyer parking	145,00 € / mois

A ce coût s'ajoutera une enveloppe supplémentaire, non déterminée à ce jour, pour quelques aménagements spécifiques ultérieurs (câblage informatique et téléphonique entre le 3^{ème} étage et le 1^{er} étage).

La localisation des bureaux serait source de simplicité et d'économie de fonctionnement en l'attente de la construction de nouveaux locaux.

Compte tenu :

- de l'opportunité concernant la situation de ces bureaux
- de la nécessité absolue pour le Syndicat Départemental de disposer au plus vite de bureaux complémentaires
- de l'absence de frais d'agence, le bail étant établi directement entre une Société Civile Immobilière et le Syndicat Départemental,

../..

Monsieur le Président propose de contractualiser cette location à compter du 1^{er} mai 2013 et demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à signer le bail correspondant.

L'avis des Domaines ayant été sollicité, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents, AUTORISE Monsieur le Président du SDE76 a signer le bail correspondant aux conditions susmentionnées, le démarrage de la location étant fixée au 1^{er} mai 2013.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY



Délibération du Comité Syndical n° 2013 - 05

Séance du 11 FEVRIER 2013

**MISE EN CONFORMITE DES INDEMNITES
SPECIFIQUES DE SERVICE AVEC LE DECRET
DU 27 DECEMBRE 2012**

L'An deux mille treize, le 11 février à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

Etaient présents :

MM. J. GRISEL, MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE,
Mme BOCANDE, LAGNEL, SANSON, VAUTIER, BARIL, MAILLET,
Mme FORTIN, LE GALLO, CHAUVET, GUERARD, CARON, L. VASSET,
LEGRAND, Mme HOUZARD, BESSIERES, DODELIN, BARDEL,
DELAMARE, LEVILLAIN, BOVIN, AUZOU, JOFFROY,
Mme LARCHEVEQUE, Y. PESQUET, VASSE, MEIER, Mme BLEAUDY,
B. LEGER, PARMENTIER, VATEY, MARTIN, VIGREUX, ROCHE,
SAUTEUR, J-M. CROCHEMORE, M. LOISEL, BASILLE, BONNEVILLE,
Y. LOISEL, PETIT, DUPUIS, R. LEGER, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR,
LE BLOND, LEPILEUR, CLEMENT-GRANDCOURT, DUCROCQ,
DELILLE, LESUEUR, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX,
Mme LEBOURG, MEEGENS, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE,
HONDIER, Mme BAES, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, S. VASSE,
FOUCHE, Mme FURON-BATAILLE, GAINVILLE, Mme SUITNER,
SIMEON, PASQUIER, Mme LORPHELIN et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. DEBRAY, Directeur des Collectivités Territoriales – Préfecture,
- M. DESDEVISES, Responsable du BICL – Préfecture,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MISE EN CONFORMITE DES INDEMNITES SPECIFIQUES DE SERVICE (I.S.S.) AVEC LE DECRET DU 27 DECEMBRE 2012

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires,

Vu l'arrêté NOR/DEV/K/08/20779/A du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires.

Un décret du 27 décembre 2012 apporte des modifications à l'Indemnité Spécifique de Service.

Certains coefficients par grade sont revalorisés :

Grade	Coefficient par grade
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51 (au lieu de 50)
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43 (au lieu de 42)
Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	43 (au lieu de 42)
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	33 (au lieu de 30)
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	28 (au lieu de 25)
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	18 (au lieu de 16)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	16 (inchangé)
Technicien	10 (au lieu de 8)

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical DECIDE :

- de poursuivre le versement de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) aux agents techniques. Les cadres d'emploi et grades suivants pourront être éligibles à l'Indemnité Spécifique de Service :
 - Cadre d'emploi des grades : Ingénieur territorial.
: Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef.
 - Cadre d'emploi des grades : Technicien.
: Technicien principal de 2^{ème} classe.
: Technicien principal de 1^{ère} classe.

Les fonctionnaires relevant de ces grades sont susceptibles de percevoir l'I.S.S. à raison d'un pourcentage de 100 % du taux fixé par arrêté.

../..

A titre exceptionnel et pour tenir compte des critères liés à la responsabilité, au niveau d'expertise et à des sujétions d'emplois, les agents techniques qui remplissent les conditions seront déplaçonnés. Le montant individuel maximum ne pourra excéder les plafonds suivants :

✓ Ingénieur principal	: 122,5 %
✓ Ingénieur	: 115,0 %
✓ Technicien supérieur chef	: 110,0 %
✓ Technicien supérieur principal	: 110,0 %
✓ Technicien supérieur	: 110,0 %

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} mars 2013 aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires,
- que le versement des indemnités sera effectué mensuellement,
- que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel et notamment la délibération initiale instituant le versement de l'I.S.S. sur la base du décret n° 72-18 du 5 janvier 1972,
- que l'attribution de l'I.S.S. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY

